INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Nº de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 décembre 2024 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4 (*arrivé à 17 h 15)
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absentes :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

****

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption des procès-verbaux des séances

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 22 novembre 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-737

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2024

3 Comptes payés et à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle

6.2 Adoption – Règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel

6.3 Adoption – Règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle

6.4 Dépôt des registres annuels de déclaration des dons

6.5 Adoption du calendrier des séances 2025

6.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Ville d'Estérel

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.7 Désignation de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2024

6.8 Avis de motion – Règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025

6.9 Adoption – Projet de règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025

6.10 Embauche d'un agent de sécurité temporaire

6.11 Octroi d'un contrat – Représentation auprès de la Commission municipale du Québec pour le dossier CMQ-71267-001

7 Urbanisme

7.1 Adoption – Règlement numéro 2024-737 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 514 – 308, chemin d'Estérel – Régularisation de l'implantation du bâtiment principal

8 Travaux publics

8.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur temporaire

8.2 Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024 – Décompte progressif numéro 1 et recommandation de paiement

8.3 Modification d'un contrat de gré à gré – Services d'ingénierie pour le projet Réfection d'une partie du chemin Dupuis

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Aménagement d'un lien cyclable (Corridor Lac-Masson)

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

****

2024-12-193

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2. ***ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES***

2024-12-194 2.1 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2024 CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance consultation publique du 22 novembre 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-737 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance consultation publique du 22 novembre 2024 concernant le projet de règlement numéro 2024-737 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-195 2.2 ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2024***

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

* Arrivée du conseiller Alexander Weil à 17 h 15.

2024-12-196 3. ***COMPTES PAYÉS ET À PAYER***

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 décembre 2024 au montant de 525 275,53 $.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE***

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

6.1 ***DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE***

La directrice générale dépose, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), le rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024.

2024-12-197 6.2 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-738 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE D'ESTÉREL***

CONSIDÉRANT l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipule que le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal et qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été régulièrement donné le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2024-738 a été présenté et adopté le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2024-738 concernant la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Estérel.*

Adoptée à l'unanimité

2024-12-198 6.3 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-719 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE***

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle est entré en vigueur le 23 septembre 2022, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi nº 39), et de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (Projet de loi nº 57*),* lesquelles modifient certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées les villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2022-719 doit nécessairement être modifié afin qu'y soient ajoutées les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2024-739 a été présenté et adopté le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption seulement quelques corrections mineures ont été apportées au texte (sans incidence sur l'objet du règlement);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2024-739 modifiant le règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle.*

Adoptée à l'unanimité

6.4 ***DÉPÔT DES REGISTRES ANNUELS DE DÉCLARATION DES DONS***

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ainsi qu'aux dispositions des règlements 2022-712 et 2022-713, la greffière dépose les registres annuels de déclaration des dons.

2024-12-199 6.5 ***ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2025***

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOPTE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

Vendredi le 24 janvier	–	17 h 00	Lundi le 21 juillet	–	17 h 00
Vendredi le 21 février	–	17 h 00	Lundi le 18 août	–	17 h 00
Vendredi le 21 mars	–	17 h 00	Lundi le 15 septembre	–	17 h 00
Vendredi le 25 avril	–	17 h 00	Jeudi le 2 octobre	–	17 h 00
Vendredi le 23 mai	–	17 h 00	Vendredi le 21 novembre	–	17 h 00
Lundi le 16 juin	–	17 h 00	Vendredi le 19 décembre	–	17 h 00

DEMANDE à la greffière de donner avis public du présent calendrier, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

6.6 ***DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL***

La greffière dépose, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), les déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-12-200 6.7 ***DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DE FRAUDE POUR L'ANNÉE 2024***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) personnes à titre de personnes responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par monsieur Alexander Weil, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

DÉSIGNE messieurs Charles Coulson et Alain Leclerc à titre de responsables du dossier de contrôle interne et de gestion des risques de fraude pour l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 6.8 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-740 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025***

Avis de motion est donné par monsieur Charles Coulson à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025.

2024-12-201 6.9 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-740 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance, monsieur Frank Pappas, maire, mentionne l'objet et présente le projet de règlement en expliquant qu'il s'agit d'un règlement par lequel la Ville fixe les taux de taxation pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Projet de règlement numéro 2024-740 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2025.*

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-12-202 6.10 ***EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ TEMPORAIRE***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un agent de sécurité temporaire pour le Service de protection;

CONSIDÉRANT que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de monsieur Alexandre Tremblay;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE monsieur Alexandre Tremblay dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 1er novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-203 6.11 ***OCTROI D'UN CONTRAT – REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR LE DOSSIER CMQ-71267-001***

CONSIDÉRANT que la Ville a manifesté son opposition à l'adoption d'une résolution de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel par la résolution numéro 2024-11-167;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec (ci-après « CMQ ») a ouvert le dossier CMQ-71267-001 pour lequel la ville doit être représentée par un avocat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle,* un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 $ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Ville ne peut s'engager contractuellement que par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être représentée par Me Sylvain Lanoix du cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L pour ce dossier auprès de la CMQ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

MANDATE Me Sylvain Lanoix du cabinet d'avocats Dunton Rainville S.E.N.C.R.L, afin de représenter la Ville d'Estérel auprès de la CMQ pour le dossier d'opposition CMQ-71267-001, le tout pour un montant n'excédant pas 17 500 $, plus taxes et débours.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

7. ***URBANISME***

2024-12-204 7.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-737 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES PRÉVUES À L'ARTICLE 14.3 CONCERNANT LES COUPES D'ARBRES AINSI QUE POUR RÉDUIRE LES SECTEURS DE ZONE R-2 ET R-7 ET D'AGRANDIR LE SECTEUR DE ZONE PC-28***

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi nº 39), laquelle impose une hausse des pénalités encourues lors d'abattage illégal d'arbres et que le conseil désire ajuster sa réglementation en conséquence;

CONSIDÉRANT que le conseil désire procéder à un changement de zonage au niveau de certains lots constituant le parc Lucie-et-Robert-Lavigne, afin de les soustraire à la zone R pour plutôt les inclure à la zone PC, dans le secteur de zone PC-28;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance ordinaire le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 25 octobre 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été régulièrement adopté le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 3 décembre 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue en ce sens;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le second projet présenté et adopté le 22 novembre 2024 et le règlement soumis pour adoption finale;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

ADOPTE le *Règlement numéro 2024-737 modifiant le Règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'augmenter le montant des amendes prévues à l'article 14.3 concernant les coupes d'arbres ainsi que pour réduire les secteurs de zone R-2 et R-7 et d'agrandir le secteur de zone PC-28.*

Adoptée à l'unanimité

2024-12-205 7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 514 – 308, CHEMIN D'ESTÉREL – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL***

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0005 pour le lot 5 508 514, soit le 308, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant à 14,28 mètres de la ligne arrière, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0,72 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-1104, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour régulariser l'implantation du bâtiment principal existant sur le lot 5 508 514, soit le 308, chemin d'Estérel telle présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 4 décembre 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0005;

ACCORDE la dérogation mineure numéro 2024-0005 pour régulariser l'implantation du bâtiment principal existant telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

2024-12-206 8.1 ***EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE***

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service des travaux publics durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur pour pallier ce surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que le chef d'équipe du Service des travaux publics et la directrice générale recommandent l'embauche de monsieur Jasmin Charbonneau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alexander Weil, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

EMBAUCHE monsieur Jasmin Charbonneau dans la fonction de chauffeur-opérateur, en tant que salarié temporaire à temps plein, échelon 1, rétroactivement au 21 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-207 8.2 ***RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS 2024 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT***

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2024-09-146 par laquelle le conseil a octroyé un contrat, dans le cadre du projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024* à l'entreprise Construction Monco inc., pour un montant de 230 206,00 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à la réalisation de ce projet sont financées par le *Règlement numéro 2024-736 visant à décréter des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis, un emprunt de 564 000 $ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michaël Dufort de la firme d'ingénierie Équipe Laurence inc., pour autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024,* au montant de 137 918,30 $, taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement du décompte progressif numéro 1 du projet, au montant de 137 918,30 $, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2024-12-208 8.3 ***MODIFICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS***

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour un montant maximal de 25 000 $ a été octroyé de gré à gré à Équipe Laurence inc. concernant des services d'ingénierie pour le projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024*;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été demandés à la firme d'ingénierie pour la surveillance des travaux, entraînant ainsi une dépense de plus de 10 % supérieure à ce qui était prévu au contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1 du règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle prévoit que la modification du contrat n'est permise qu'à la suite de l'adoption d'une résolution par le conseil qui en autorise le paiement;

POUR CES MONTANTS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

AUTORISE le paiement d'un montant de 14 937,75 $ à Équipe Laurence inc., soit ce qui excède 25 000 $ du contrat qui a été octroyé concernant des services d'ingénierie pour le projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024.*

Adoptée à l'unanimité

9. ***HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS***

2024-12-209 9.1 ***AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES – AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE (CORRIDOR LAC-MASSON)***

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire effectuer des travaux d'aménagement d'un lien cyclable (projet intitulé *Corridor Lac-Masson*), afin de relier le parc d'Estérel au centre-ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puis, éventuellement, au Parc Linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale à procéder à un appel d'offres public relatif à l'aménagement d'un lien cyclable pour le projet *Corridor Lac-Masson.*

Adoptée à l'unanimité

10. ***CORRESPONDANCE***

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

2024-12-210 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 55, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes *(RLRQ, c. C-19).*

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

Liste des comptes payés et à payer au 20 décembre 2024

Ville d'Estérel

Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Anne-Marie Masson	13147	500.00 $
B.M.R Eugène Monette Inc.	13148	534.61 $
CHEM Action Inc.	13149	279.39 $
DHC Avocats	13150	14 231.33 $
Garde-Manger des Pays-d'En-Haut	13151	5 000.00 $
Juteau Ruel	13152	158.06 $
Anna Kovalenko Tarasenko	13153	500.00 $
Laurentides Propane Inc.	13154	2 874.38 $
Robitaille Équipement Inc.	13155	3 327.38 $
Toyota Ste-Agathe	13156	263.12 $
André Gagné	13157	500.00 $
Robert Marquis	13158	10 000.00 $
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	13159	1 853.58 $
Christian Bélanger	13160	450.00 $
B.M.R Eugène Monette Inc.	13161	358.52 $
Boisclair & Fils inc.	13162	115 896.56 $
CBM Informatique	13163	1 437.19 $
COMBEQ	13164	707.10 $
Compass Minerals Canada-Quebec	13165	10 741.31 $
Construction Monco Inc.	13166	141 813.65 $
Distribution Karl Mazurette	13167	170.00 $
Les Entreprises B. Champagne Inc.	13168	7 284.82 $
Fondation Médicale des Pays-d'En-Haut	13169	300.00 $
FQM Assurances	13170	34 043.43 $
Équipements récréatifs Jambette Inc.	13171	24 972.57 $
L'Ombre-Elle	13172	300.00 $
Pièces d'Autos Prud'homme Inc.	13173	1 585.50 $
Summit Outillage	13174	275.73 $
Guy Quevillon	13175	1 575.00 $
Usinage Lac Masson Inc.	13176	226.36 $
Marc-Gabriel Vallières	13177	450.00 $
Services de café Van Houtte Inc.	13178	284.43 $
Effigiart Inc.	Paiement direct	374.94 $
Nancy Lachaine	Paiement direct	48.28 $
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	46.67 $
Bell Canada	Paiement direct	1 734.92 $
Nadine Bonneau	Paiement direct	149.75 $
Éric Brunet	Paiement direct	45.15 $
Camion Freightliner Mont-Laurier	Paiement direct	4 196.04 $
Le Service de la Perception	Paiement direct	1 778.03 $
DHC Avocats	Paiement direct	4 092.52 $
GLS	Paiement direct	8.50 $
Équipe Laurence	Paiement direct	27 103.92 $
Fournitures de Bureau Denis	Paiement direct	220.50 $
Fonds de Solidarité FTQ	Paiement direct	11 946.75 $
David Grenier	Paiement direct	442.25 $
Toromont CAT (Québec)	Paiement direct	154.51 $
Journal Acces	Paiement direct	488.64 $
Nancy Lachaine	Paiement direct	83.13 $
Location St-Jérôme en Fête	Paiement direct	238.98 $
Bruce Mackay	Paiement direct	134.70 $
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	9 906.77 $
Mazout B. Bélanger Inc.	Paiement direct	5 062.04 $
Karell Morin	Paiement direct	76.04 $
MRC des Pays-d'En-Haut	Paiement direct	3 071.92 $

Multi-Recyclage S.D. Inc.	Paiement direct	1 162.33	$
Municonseil Avocats	Paiement direct	194.02	$
Premier Tech Environnement	Paiement direct	242.60	$
Prévost Fortin d'Aoust S.E.N.C.	Paiement direct	1 137.23	$
Sani-Dépôt	Paiement direct	158.70	$
Qualilab	Paiement direct	620.87	$
Revenu Canada	Paiement direct	12 284.11	$
Revenu Canada	Paiement direct	3 045.97	$
Revenu Québec	Paiement direct	41 476.61	$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	23.80	$
E360S	Paiement direct	2 665.65	$
S.C.F.P	Paiement direct	1 742.70	$
Supérieur Propane	Paiement direct	6 221.97	$
Total		**525 275.53**	**$**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau, trésorière